ETAT DU QUEBEC
VILLE LES SAULES
COMTE QUEBEC

R E G L E M E N T NO .108..

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT NO 70 CONCERNANT LE ZONAGE DANS LA MUNICIPALITE (ZONE R-A/B (12) -

ASSEMBLEE régulière de la corporation municipale de ville les Saules, comté Québec, tenue le 5 juillet 1965, ajournée au 12 juillet 1965, à .8.30.. heures du soir, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE M. ROMAIN LANGLOIS:

MESSIEURS LES ECHEVINS:

Eugène Leclerc

Marie Louis Roy

Roger Bussières

Lucien Laroche

Henri Paré

Joseph Rousseau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai voulus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation de Ville les Saules a été incorporée en ville par la loi spéciale 8-9 Elizabeth 11, chapitre 163, et est régie par sa Charte et la"Loi des Cités et Villes du Québec " (chapitre 233, S.R.Q. 1941)

...2

CONSIDERANT que ce conseil a adopté le 20 février 1964, le règlement No 70 concernant le zonage dans la municipalité;

CONSIDERANT que ce règlement a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de modifier le règlement pour permettre sur le lot No 46-27-1 dans la zone R-A/B (12), une marge ~~arrière~~ latérale, côté nord, de sept (7) pieds vis-à-vis la limite arrière de la résidence;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné soit à la séance de ce conseil tenue le .5.. ième jour de .juillet..... 1965;

IL EST PROPOSE PAR M. L'ECHEVIN: Lucien Laroche

APPUYE PAR M. L'ECHEVIN: Joseph Rousseau

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO .108... ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

Titre. ARTICLE 1 - Le présent règlement portera le titre de: " REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE No 70 (zone R=A/B(12),lot No 46-27-1;

But. ARTICLE 2 - Le présent règlemant a pour but de modifier le règlement No 70 concernant le zonage dans la municipalité en autorisant une marge latérale, côté nord, à la limite arrière de sept (7) pieds sur le lot No 46-27-1; de la résidence

Article 2- Le présent règlement a pour but de modifier le règlement No.70 ...3
concernant le zonage dans la municipalité en autorisant du côté nord, vis-à-vis la limite arrière de la résidence, une marge latérale de sept (7) pieds sur le lot No.46-27-1;

Définitions

ARTICLE 3 - Les mots "corporation", "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans cet article, à savoir:

A) le mot "CORPORATION" désigne la corporation municipale de Ville les Saules;

B) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de Ville les Saules;

C) le mot "CONSEIL" désignele conseil municipal de Ville les Saules, Cté Québec;

Modification.

ARTICLE 4 - Le règlement No 70 concernant la zonage dans la municipalité est par les présentes, modifié en ce qui concerne les dispositions du titre 3, chapitre 2 dudit règlement de façon à permettre une marge ~~arrière~~ latérale, côté nord, de 7 pieds au lieu de 13 pieds tel qu'exigé par ledit règlement, sur le lot No 46-27-1 dans la zone R-1/B(12), dont le propriétaire est M. Gustave Marois, 1430 St-Léandre;

* la limite arrière de la résidence

Entrée en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires, conformément aux dispositions de l'article 426, para. 1 de la "LOI DES CITES & VILLES DU QUEBEC" (chapitre 233, S.R.Q. 1941);

ADOPTE A VILLE LES SAULES CE 12. IEME JOUR DE JUILLET 1965.

Romain Langlois

ROMAIN LANGLOIS, maire de Ville les Saules.

G. Henri Légaré

G. HENRI LEGARE, sec.trésorier de Ville les Saules.